

# Les recettes fiscales tirées par l'IS

• 59,23 milliards de dirhams encaissés à fin juin

• Baisse de la TVA à l'intérieur et accélération des remboursements

• 1,1 milliard de dirhams en moins en raison de la suppression de la règle de décalage d'un mois

**B**OND des recettes fiscales gérées par la Direction générale des impôts (DGI). A fin juin, elles se sont établies à 59,23 milliards contre 56,81 milliards de dirhams à fin juin 2013, en augmentation de 4,3%. A l'exception de la TVA à l'intérieur, tous les impôts ont généré des recettes en hausse.

Signe de reprise des affaires, les recettes de l'IS ont atteint 22,93 milliards de DH à fin juin 2014 contre 21,27 milliards en 2013, soit 7,8% de plus. Une progression due à l'accroissement de 1,78 milliard de DH des recettes brutes contrebalancée par la restitution de 111 millions de dirhams aux entreprises au titre du «trop perçu».

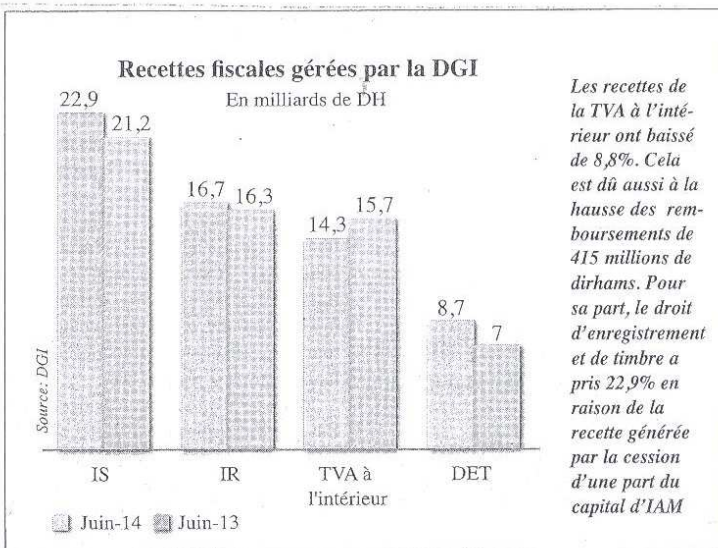
En revanche, celles drainées par la TVA à l'intérieur se sont établies à 14,3 milliards de DH contre 15,6 milliards en 2013. Les recettes de cette taxe ont chuté de 8,8%. Recul dû en partie au faible taux de consommation intérieure. Celle-ci a du mal à retrouver le rythme des années précédentes malgré les signes de reprise économique.

Les statistiques de la DGI révèlent que les versements bruts des entreprises ont baissé de 1,27 milliard de dirhams dont 850 millions relèvent des grandes entreprises et 426 millions des PME. Ce premier semestre a également été marqué par l'accroissement des remboursements de TVA: ils se sont établis à 1,9 milliard de dirhams contre 1,5 milliard une année plus tôt, soit 415 millions de dirhams de plus. Ces remboursements concernent surtout les exportateurs. Le dispositif qui cible les entreprises dont les créances TVA cumulées au 31 décembre 2013 ne dépassent pas 20 millions de dirhams est activé. Le processus est au stade de dépôts de dossiers.

Le remboursement de la TVA sur le logement social aux promoteurs est également sur un trend haussier: 934 millions contre 489 millions de dirhams à fin juin 2013. Ces remboursements constituent une sorte de subvention aux acquéreurs de logements sociaux.

## Subventions aux acquéreurs

Ce premier semestre a été également marqué par l'impact de la suppression de la règle de décalage d'un mois: 1,1 milliard de dirhams, selon les estimations de la DGI. Or, le gouvernement avait prévu une moins-value fiscale de 600 millions de dirhams cette année et de 3 milliards de dirhams sur 5 ans. Des entreprises n'auraient pas respecté les règles du jeu et auraient recouru à des tours de passe-passe comptables pour récupérer la totalité des montants dus. Les crédits déductibles en décembre 2013 devaient être étalés sur 5 ans, à raison de 20% sur la déclaration de janvier de chaque année. Selon la DGI,



«sans l'impact de la suppression de la règle de décalage (- 1,1 milliards de DH) et l'accroissement des subventions au profit des acquéreurs de logements sociaux (444 millions de DH), les recettes de la TVA auraient augmenté de 1% par rapport à fin juin 2013».

De leur côté, les recettes de l'IR ont pris 2,8% à 449 millions de dirhams. Ils se sont établis à 16,74 milliards de dirhams à fin juin contre 16,29 milliards l'année dernière. Elles sont essentiellement tirées par la hausse de 477 millions de dirhams de l'IR sur les revenus salariaux. D'ailleurs, les retenues sur salaires contribuent pour 74% des recettes alors que les activités professionnelles représentent 11% de rentrées de l'IR. Ainsi, sur près de 400.000 personnes exerçant une activité professionnelle, 300.000 sont au régime du forfait et contribuent à hauteur de 800 millions de dirhams, soit 2%, aux recettes de l'Etat. C'est la rai-

son pour laquelle le législateur a introduit l'obligation de tenir un registre d'achats et de ventes paraphé par la DGI. Une mesure dont l'entrée en vigueur est prévue l'année prochaine. Selon Mohamed Boussaid, ministre de l'Economie et des finances, elle sera amendée pour atteindre les objectifs fixés.

A fin juin, les droits d'enregistrement et de timbre ont atteint 8,7 milliards de DH contre 7 milliards en 2013, soit une hausse de 22,9%. Celle-ci est attribuée à la somme de 1,38 milliard de dirhams générée par la cession d'une part du capital d'IAM. S'y ajoute l'amélioration du rendement de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles (TSAVA) de 50 millions de dirhams. □

Khadija MASMOUDI